




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 31 janvier. — La chambre des pairs a continué hier et aujourd'hui la discussion sur le projet de loi d'organisation du conseil-d'état.

— M. Dulong n'est pas mort sur le lieu du combat, comme tout le monde l'a cru hier à la bourse. Il a été ramené chez lui vers une heure, respirant encore, mais ayant perdu connaissance et ne pouvant pas même ouvrir les yeux. Une première saignée, pratiquée au bois de Boulogne, avait été inefficace. Une seconde fut aussi sans résultat, ainsi qu'une application de 40 sangsues, tentée vers quatre heures.

Ses amis, réunis en grand nombre dans ses appartements, pressaient le docteur Cloquet de tenter l'opération du trépan; mais le médecin refusa, en disant que le malade était trop faible pour la supporter et qu'il expirerait infailliblement entre ses bras. Il conserva le souffle toute la nuit et un peu après 6 heures du matin, il a expiré.

La balle avait frappé un peu au-dessus du sourcil gauche. Elle est entrée dans la tête et a attaqué la cervelle.

M. Dulong n'avait pas plus de 34 ans. C'était un des plus jeunes députés de la chambre. Son adversaire M. le général Bugeaud a des cheveux blancs. Cette différence déjà aurait dû seule faire comprendre aux journaux de l'opposition qu'ils devaient, avant de se prononcer pour M. Dulong contre M. Bugeaud, s'enquérir avec un peu plus de soin qu'ils ne l'ont fait, de toutes les circonstances de l'affaire et oublier les préventions politiques pour un moment dans la crainte de ne pas conserver assez d'impartialité pour juger une question de cette nature.

M. le général Bugeaud, l'un des plus anciens et des plus braves colonels de l'empire, n'a jamais passé dans l'armée pour ce qu'on appelle un *querelleur*. Dans ses rapports avec M. Dulong, avec les témoins, il a montré les intentions les plus conciliantes, il n'a pas tenu à lui que l'affaire s'arrangeât. Une première fois un accommodement avait été obtenu par les témoins et s'il a été rompu, si une rencontre a eu lieu, c'est parce que M. Dulong l'a voulu. Tous les journaux de l'opposition l'avouent aujourd'hui. Une circonstance dont ils ne parlent pas a cependant besoin d'explication et jettera peut-être du jour sur cette malheureuse affaire. Comment se fait-il que M. Dulong qui avait d'abord pour témoins M. le général Bachelu et M. le colonel Desaix, était assisté, lors du combat, de MM. Georges Lafayette et César Bacot ?

La politique, cause première du duel, devait nécessairement réparaître dans la narration et l'appréciation de l'affaire. Aussi voyons nous la *Tribune* faire intervenir le nom du roi et représenter S. M. comme ayant brûlé elle-même la lettre de rétractation adressée par M. Dulong à M. Bugeaud. Voici la vérité. — Avant le combat, M. Dulong demanda à M. de Rumigny sa lettre. — Elle est chez moi, aux Tuileries, répondit le général, qui ce jour là était de service, je vous promets que quelque soit l'événement, je la brûlerai. — Hier les témoins la lui redemandèrent, et il déclara qu'il l'avait brûlée en présence du roi, auprès duquel il avait été appelé immédiatement après son service. Voilà le fait bien simple dont on a si étrangement abusé.

L'enterrement de M. Dulong aura lieu demain à midi. Il n'est plus possible de douter que le parti républicain ne cherche à l'exploiter.

M. Dupont (de l'Eure) n'est que le cousin de M. Dulong, et non son beau-père, comme quelques journaux l'ont annoncé.

— M. le général Rumigny pour expliquer le fait relatif à la destruction de la lettre de M. Dulong, et dans lequel le nom du roi avait été mêlé, a prié le *Journal des Débats* de publier la lettre suivante :

Paris, le 30 janvier 1834.

« Monsieur, en allant du lieu du rendez-vous au lieu du combat, M. Dulong s'approcha de moi, MM. Bacot et G. Lafayette étaient en avant, MM. Lamy et le général Bugeaud un peu en arrière; M. Dulong s'approcha de moi : « Général, me dit-il, je compte sur votre loyauté pour détruire la lettre, quelle que soit l'issue du combat. » Je lui répondis que la lettre était dans ma poche, et qu'après la fin honorable du combat, je lui donnais ma parole d'honneur qu'elle serait anéantie, et que je répondais d'avance du consentement de mes deux amis.

« Après l'événement, je restai près du malheureux blessé pendant que MM. Lamy et le général Bugeaud s'éloignaient.

« En arrivant aux Tuileries où j'étais de service, et pour me conformer aux derniers vœux de notre collègue, j'ai brûlé moi-même la lettre, et si j'avais eu alors la copie que j'ai remise depuis à MM. G. Lafayette et César Bacot, je l'aurais brûlée de même.

« Voilà, Monsieur, l'affaire telle qu'elle s'est passée, et dans sa plus grande exactitude. Je vous prie de vouloir bien insérer ma lettre et agréer, etc.

Signé général de Rumigny.

— La lettre suivante a été adressée au *Messenger des Chambres* par le général Bugeaud :

« Monsieur, quel que désireux que je sois de ne pas occuper plus long-temps le public de moi, il y aurait pourtant de la lâcheté à laisser peser sur mes honorables témoins les insinuations malveillantes que renferme votre article de ce jour, et notamment au paragraphe qui se termine par cette phrase au moins extraordinaire : « On assure même que le général Bugeaud fut entraîné à se battre par une observation presque outrageante pour un militaire, et à laquelle il ne pouvait pas résister. »

« Mes témoins me connaissent trop pour croire nécessaire de m'exciter à venger mon honneur outragé. Je n'attends pour cela ni les excitations, ni les ordres de haut lieu, ni les phrases de journaux.

« Je déclare faux et calomnieux tous les arguments de certains journaux sur ce point, et j'affirme sur l'honneur que j'ai adressé à chacun de mes témoins, dans la journée du 28, une lettre par laquelle je déclarais formellement « ne laisser à l'alternative de mes adversaires que la lettre primitive de l'infortuné Dulong (ou l'équivalent) ou le combat. Si donc quelqu'un peut être justement accusé d'avoir contribué à amener ce funeste événement, c'est l'ami imprudent qui aurait poussé M. Dulong à retirer la lettre qu'il avait écrite aux *Débats*.

« Ce fait et quelques autres que je ne veux pas rapporter m'ont fait penser que s'il y a eu intention d'en faire une affaire de parti, ce n'est assurément pas de notre côté. A chacun ses œuvres.

« J'ai l'honneur, etc. Le général Bugeaud. »

— Il paraît qu'une déplorable manie de duels était dans l'air cette semaine. Le jour même où M. Dulong était frappé au bois de Boulogne par la balle du général Bugeaud, deux étudiants du cours de M. Orfila se battaient dans le même bois, et l'un d'eux expirait, atteint aussi d'un coup de pistolet dans la poitrine.

Ce matin, trois duels ont eu lieu à notre connaissance dont un a encore eu une issue funeste; et tous les trois avaient eu une cause politique, dans l'agitation momentanée du triste duel d'avant-hier. En

fin, aujourd'hui encore, le directeur d'un théâtre de premier ordre a dû se battre avec un journaliste; mais nous ignorons quelle a été la suite de cette rencontre, et pour couronner cette triste série de combats singuliers, il a été question de nouveau de démêlés fort sérieux, survenus entre les témoins des deux députés dont l'un a reçu une mort si tragique.

On annonce pour demain une lettre écrite en commun par les quatre témoins du duel.

— Hier M. de Mortemart est mort à Paris.

— M. Mangin, préfet de police au moment de la révolution de juillet, est sur le point de venir à Metz reprendre sa première profession d'avocat. Dénué, pour ainsi dire, de moyens d'existence, M. Mangin habitait, depuis la révolution de juillet, avec sa nombreuse famille, les bords du lac de Genève, où il attendait impatiemment l'instant propice de rentrer dans ses anciens foyers domestiques. Le conseil des avocats du barreau de Metz, réuni pour délibérer sur la question de savoir s'il ne mettrait aucun obstacle à l'inscription de M. Mangin sur le tableau de l'ordre, tout en témoignant de son peu de sympathie pour lui, s'est déclaré incompetent pour priver M. Mangin de l'exercice de sa profession.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le gouvernement a reçu un courrier de Madrid, apportant des dépêches qui ont paru satisfaisantes au cabinet des Tuileries; M. de Raineval annonce que loin d'avoir perdu son crédit auprès de la reine par l'arrivée de M. Martinez de la Rosa au ministère, il y a au contraire acquis plus d'influence. Le nouveau ministre aurait envoyé une note aux ambassadeurs des puissances du Nord, dans laquelle il aurait fait connaître sa profession de foi politique et les mesures qu'il était dans l'intention d'adopter. Comme la convocation des cortès est une de ces mesures, les ambassadeurs du Nord ont paru peu satisfaits de cette espèce de manifeste, et depuis lors ils n'ont eu aucune communication directe avec M. Martinez de la Rosa.

— On a reçu à Paris des nouvelles de Madrid du 18 janvier. Il n'y a rien d'officiel encore dans la nouvelle de la convocation des Cortès. On croyait toujours à Madrid qu'elles seront convoquées pour le 1^{er} mai.

M. Vasquez Figueroa, le nouveau ministre de la marine, n'a pas accepté pour cause de santé. Le bruit courait que M. Burgos, ministre de l'intérieur, se retirait, et que le comte de Torreno était désigné pour son successeur.

Partout la nomination de M. Martinez de la Rosa était accueillie avec enthousiasme. (*Débats*.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 31 janvier. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des finances.

CHAPITRE I. — Administration centrale.

L'article 1^{er} de ce chapitre ayant été adopté dans la séance d'hier, ont passé à la discussion de l'article 2 concernant le traitement des employés et dont le chiffre porté au budget est de 480,000 fr. La section centrale a proposé de le réduire à fr. 450,000.

M. le ministre des finances insiste sur la nécessité d'allouer la somme qu'il a demandée. Il dit que l'argument de la section centrale, que l'administration du ministère des finances coûte plus que celle de tous les autres ministères ensemble, n'est

aucunement concluant, parce que le travail de cette administration est aussi le plus étendu.

M. Jullien pense qu'on pourrait faire des économies dans la haute administration, et réduire le personnel des employés supérieurs. Il soutient qu'il est inutile d'avoir pour l'administration centrale seule 2 inspecteurs généraux, 4 directeurs, inspecteurs et chefs de division, 17 vérificateurs et un aussi grand nombre d'expéditionnaires.

M. Lardinois présente un amendement tendant à allouer 464,000 fr.

M. F. de Mérode croit que l'expérience de trois ans n'ayant pas encore démontré que les réductions qu'on propose sont utiles, il serait dangereux de procéder avec légèreté aux perfectionnements qu'on veut introduire dans les administrations.

M. le ministre des finances : Si l'on compare le personnel de l'administration d'aujourd'hui à celui de 1830, on voit que des réductions considérables ont eu lieu. Il existait autrefois deux secrétaires généraux et un secrétaire de cabinet; maintenant il n'y a plus qu'un seul secrétaire, et les attributions des autres ont été jointes à celles des chefs de division.

M. A. Rodenbach : Il est certain que le ministre vient demander chaque année des augmentations pour l'administration centrale. Si l'on compare le chiffre de cette année à celui de l'année passée, on trouve un surplus de 48,000 francs.

M. le ministre-d'état veut dire qu'il est dangereux de vouloir faire des réductions tandis que le gouvernement est à peine créé et que l'expérience n'a pas encore prouvé qu'elles sont utiles, mais je crois qu'il y a encore plus de risque à accorder chaque année des sommes plus fortes. Quoique sortis à peine d'une révolution, nous avons encore grand besoin de nos fonds.

M. de Meulenaere soutient la nécessité de s'abstenir de toute réduction sur le traitement du secrétaire-général, mais il appuiera toutes les autres réductions pourvu qu'elles n'entravent pas le service régulier.

M. le ministre de la justice appuie l'opinion de M. de Meulenaere pour ce qui concerne le secrétaire-général. C'est sur lui, dit-il, que reposent tous les détails de l'administration. Le ministre n'est pas réellement l'homme administratif, il est plutôt l'homme politique et gouvernemental, qui, par ses occupations de haute importance, telles que l'assistance aux conseils des ministres, aux séances des chambres, etc., doit abandonner les soins de tout le détail à un homme capable et qui ne puisse compromettre sa responsabilité.

M. le commissaire du roi donne encore quelques détails sur les appointemens des employés.

La séance est levée à 4 heures et demie et remise à demain à midi pour la continuation de la discussion.

Dans la séance du 1^{er} février, on a continué la discussion du budget des finances. Plusieurs membres ont insisté sur la nécessité d'adopter la réduction proposée par la section centrale, sur le chiffre demandé pour traitemens des employés de l'administration centrale.

BRUXELLES, LE 2 FÉVRIER.

Le *Moniteur* du 2 publie un arrêté qui nomme M. le général Goblet, ministre plénipotentiaire auprès de la cour de Prusse. On croit que M. Goblet partira du 15 au 20 de ce mois, pour se rendre à son poste.

Cette nomination rend nécessaire la convocation du collège électoral de Bruxelles, pour nommer un député à la place de M. Goblet.

M. le conseiller Mesdach, un des membres les plus distingués de la cour de Bruxelles, vient de succomber à une longue maladie. Il fut député aux états-généraux par la province de la Flandre orientale, où il était procureur du roi, et depuis la révolution, membre de la chambre des représentans, fonctions qu'il résilia lorsqu'il fut nommé conseiller à la cour de Bruxelles.

Hier matin la jalousie d'une femme a fait manquer et a failli rendre tragique une célébration de

mariage, devant l'officier de l'état-civil de cette ville. Une jeune fille qui prétendait avoir à se plaindre du futur, est arrivée en compagnie de douze de ses voisines, les tabliers remplis de cendres et de charbon, et en a inondé les futurs époux qui ont été forcés de se retirer.

LIEGE, LE 3 FÉVRIER.

REGENCE DE LIEGE.

Séance du 1^{er} février. — Présens : MM. Louis Jamme, Scronx, Delfosse, Hubart, Billy, Dehasse, Lombard, Bayet et Lefebvre.

Ils entrent en séance à cinq heures et demie du soir.

M. le bourgmestre-président donne lecture des pièces suivantes, savoir :

1^o Arrêté du gouverneur du 30 janvier 1834, portant annulation des élections municipales des 15 et 16 janvier dernier.

2^o Lettre des bourgmestre et échevins du 1^{er} février courant, par laquelle ils mandent à M. le gouverneur qu'il ne peuvent avoir égard à cet arrêté du 30 janvier dernier, parce qu'il n'y est pas dit en quoi consistent les prétendues irrégularités, etc.

3^o Lettre de M. Delfosse, du 1^{er} février. Il annonce qu'il n'accepte pas les fonctions d'échevin qui lui ont été conférées par l'élection du 15 janvier dernier.

4^o Lettre de M. Hubart-Rodberg portant le même refus que celui fait par M. Delfosse, article précédent.

5^o Lettres à MM. Robert-Closset et Piercot, avoué, portant invitation de se rendre à l'Hôtel-de-Ville aujourd'hui pour être installés en qualité d'échevins, comme suppléans de MM. Delfosse et Hubart. (Lettre du 1^{er} février courant.)

6^o Même invitation faite à M. Closset-Wauters, comme échevin.

MM. Closset-Wauters, Robert-Closset et Piercot sont introduits dans la salle des séances; ils prêtent immédiatement le serment prescrit par le décret du 20 juillet 1831, et ce entre les mains de M. le bourgmestre, qui déclare qu'ils sont installés en qualité d'échevins.

De tout quoi il a été à l'instant même dressé procès-verbal.

Le bourgmestre, signé : LOUIS JAMME.
Le secrétaire, signé : DEMANY.

Liège, le 1^{er} février.

Les bourgmestre et échevins à M. le gouverneur.

Monsieur le gouverneur,

Nous ne pouvons avoir égard à votre arrêté du 30 janvier dernier, qui annule, pour irrégularités graves, les élections qui ont eu lieu, les 15 et 16 du même mois, parce qu'il n'y est pas dit en quoi consistent ces prétendues irrégularités.

Si par irrégularités graves vous entendez, monsieur le gouverneur, les décisions du conseil de régence et du collège des bourgmestre et échevins, relatives à la démission de M. Dejaer, nous n'admettons pas que vous ayez qualité pour statuer, aucune disposition législative, aucun réglemeut actuellement en vigueur ne vous donnant le droit d'annuler ou de paralyser des décisions de ce genre; d'ailleurs ces décisions sont étrangères à la forme de l'élection, seul point soumis à votre examen par l'arrêté du gouvernement provisoire du 8 octobre 1830.

Nous sommes fâchés, monsieur le gouverneur, de devoir nous mettre en opposition avec vous; mais avant tout, notre respect pour la loi.

Le bourgmestre et échevins, Signé : LOUIS JAMME.
par la régence Le secrétaire, Signé : DEMANY.

Nous gouverneur de la province de Liège,
Vu l'art. 8 de l'arrêté du 8 octobre 1830;

Vu les réclamations qui nous ont été adressées contre les élections municipales auxquelles il a été procédé le 15 et le 16 janvier courant dans la ville de Liège;

Attendu que des irrégularités graves ont précédé et accompagné ces élections, et que ces irrégularités vicient l'ensemble des opérations;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les élections municipales qui ont eu lieu le 15 et le 16 janvier courant, dans la ville de Liège, sont annulées. Il sera procédé à de nouvelles élections pour la nomination de deux échevins, en remplacement de MM. Plamier et Defooz, démissionnaires.

Art. 2. Expédition du présent arrêté sera adressée au collège des bourgmestre et échevins de la ville de Liège, avec invitation de le communiquer au conseil de régence, et d'en assurer l'exécution.

A Liège, le 30 janvier 1834.

(Signé) Baron Vandenstein.

Pour expédition conforme :

Le greffier des états de la province de Liège ;
(Signé) F. N. J. Warzée.

Liège, le 1^{er} février 1834.

Monsieur le bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous annoncer que je n'accepte pas les fonctions d'échevin qui m'ont été conférées par l'élection du 15 janvier.

Je me réserve, M. le bourgmestre, de faire connaître à Messieurs les électeurs les motifs de cette détermination.

Veuillez, M. le bourgmestre, recevoir l'assurance de ma considération très-distinguée.

Signé : N. J. A. DELFOSSE, conseiller de régence.
(Même lettre a été adressée à M. le bourgmestre par M. Hubart, le même jour.)

Par arrêté royal du 29 janvier, le ministre de l'intérieur est autorisé à prendre, au nom du gouvernement, cinquante actions, de fr. 18 chacune, dans l'association qui vient de se former à Liège, sous le titre de : *Société pour l'encouragement des beaux-arts*.

— Un journal donne les détails suivans sur l'affreux événement arrivé à la houillère de Baden-Berg :

« Il n'est que trop vrai qu'un événement extraordinaire et dont on a peu d'exemples vient d'arriver à un établissement de charbonnage situé en Prusse, près d'Aix-la-Chapelle, et appartenant à une famille liégeoise. On a à déplorer, à la suite d'un coup d'eau occasionné par un éboulement tout-à-fait inattendu, la perte de plus de 60 ouvriers.

« Cet affreux événement plonge plusieurs communes dans la douleur; au nombre des victimes se trouvent trente-quatre pères de famille qui laissent quatre-vingt-dix enfans dans un état déplorable.

« Des efforts inouïs ont été faits pour secourir ces malheureux, et quoique les dispositions aient été prises sous la direction d'ingénieurs, d'employés et des exploitans les plus expérimentés du pays, elles ne laissent que très-peu d'espoir de parvenir au but désiré : Des machines à vapeur représentant une puissance de 178 chevaux sont employées à l'épuisement des eaux et l'on travaille avec toute l'activité possible, par une ancienne bure, pour tenter de pénétrer dans une partie des travaux que l'inondation ne peut encore avoir atteinte, et où l'on suppose que ces malheureux pourraient être trouvés en vie.

« Une grande consolation, dans un si déplorable événement, ce que rien ne peut être reproché aux exploitans sur les précautions d'usage, ni sur le mode d'exploitation, ce qui a été constaté par des enquêtes scrupuleusement faites par le gouvernement prussien : hommage doit lui être rendu en cette circonstance, ces fonctionnaires n'ont rien épargné pour porter des secours tant aux victimes qu'à l'établissement, dont au surplus la catastrophe ne menace ni l'existence, ni la prospérité future.

« Le gouvernement a fait ouvrir une souscription auxquelles les habitans les plus aisés s'empressent de prendre part. »

— On écrit de Gand, le 1^{er} janvier :

« La députation de nos fabricans a rapporté hier de Bruxelles la nouvelle que les bases d'une société de commerce ont été arrêtées. Elle sera établie à Gand, et se composera des négocians les plus probes et les plus éclairés. Le président et le secrétaire seront seuls rétribués. Le gouvernement donne 250,000 fr. pour couvrir les pertes éventuelles qu'elle pourrait éprouver. La banque fait une

avance de fr. 2 millions pour faire des achats de fabricats. Nous devons cette heureuse mesure à S. M. qui en a décidé contrairement à l'opinion du ministre de l'intérieur. (G. v. Gend.)

« Notre bourgmestre est rétabli de sa maladie, et est attendu de retour à Gand pour lundi. Il a été reçu jeudi par S. M., en audience particulière. »

— On écrit de Dublin, 21 janvier :

« Les détails qui arrivent de toutes les parties du sud et de l'ouest de l'Irlande sont affligeans par les descriptions qu'ils contiennent des effets désastreux du temps orageux qui depuis deux mois règne constamment dans ce pays : le pays est entièrement inondé. On n'a pu semer que très-peu de blé, et l'on craint même que les semences faites ne soient pour la plupart détruites. Les inondations empêchent de semer l'orge et l'avoine. La récolte des pommes de terre est presque entièrement perdue; on a suspendu toutes les opérations d'agronomie, la crue des eaux et leur débordement les rendant impraticables. A Galway, Roscommon et dans d'autres endroits, les moutons périssent par la contagion, et la laine, qui était déjà bien chère, renchérit encore. Le foin est devenu tellement rare pour les bestiaux, que les nourrisseurs sont obligés d'en supprimer beaucoup. A la suite d'un tel état de choses, les résultats que l'on peut prévoir sont une diminution dans les moissons, une perte matérielle de bestiaux et de laine, et par conséquent l'augmentation du prix de tous ces objets. » (Globe.)

— On savait déjà qu'Abbas-Mirza, héritier présomptif du schah de Perse, était mort; mais les nouvelles de Constantinople, en date du 31 décembre nous apprennent que le schah lui-même était à l'extrémité. Des contestations et peut-être des guerres vont s'élever probablement entre les héritiers de ce prince, et offrir à la Russie une cause assez naturelle d'intervention.

Voici ce que dit aujourd'hui le *Courrier belge*, journal ultra-libéral, à propos de l'arrêté du gouverneur qui annule les élections municipales :

« Pour notre compte, nous exprimons ouvertement le désir que le conseil municipal de Liège se conforme à l'arrêté qui lui a été signifié. » (Suivent des injures contre le ministère.)

Le *Courrier* ajoute ensuite : « Tous les bons citoyens attendent de la régence de Liège le sacrifice de son opinion particulière à l'opinion générale, dans un cas tout spécial et presque indifférent à la majorité de la nation. »

« Les magistrats de Liège qui ont établi et sauront maintenir la publicité de leurs assemblées; les magistrats de Liège qui ont si bien mérité du pays par l'exemple qu'ils lui donnent, depuis deux ans, d'une administration ferme, éclairée, économe; les magistrats de Liège, que leurs concitoyens entourent chaque jour de plus de confiance et de dévouement, laisseront de côté une querelle d'amour-propre. Qu'importe que M. Dejaer reprenne sa place parmi eux; le parti qu'il représente n'en est pas moins défait... »

Liège, le 2 février.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Depuis quelques jours, le rédacteur du *Journal de la Province* se bat les flancs pour rendre plus piquantes ses attaques contre le *Courrier de la Meuse*, et celui-ci ne l'épargne pas dans ses réponses. Que sortira-t-il de cette querelle? Les affaires publiques iront-elles un meilleur train? Bien au contraire, à moins que les lecteurs n'aient assez de bon sens pour ne point suivre pas à pas ces adversaires. Le *Journal de Liège*, en habile tacticien qui a une cause plus ou moins mauvaise à défendre, harcèle le *Courrier* par de petits moyens qui ne touchent nullement au fonds de la contestation, dont le *Courrier* s'écarte lui-même en suivant son adversaire dans des discussions et dans des récriminations inutiles, au lieu de combattre en champs clos avec la force que doit lui donner cette fois la bonté de la cause qu'il défend.

Les articles que j'ai lu dans ces deux feuilles m'ont rappelé le temps passé; il est bon quelquefois de le mettre sous les yeux de certains hommes.

L'union des catholiques et des libéraux fut formée pour combattre l'intolérance du gouvernement hollandais, cette intolérance qui voulait assujétir les convictions politiques et religieuses à un joug contre lequel tout le monde se révoltait. Des procès contre la presse, le message du onze décembre, des paroles de haine sorties de la bouche même du roi contre ceux qui réclamaient, à la tribune des chambres et dans les états-provinciaux, la responsabilité ministérielle, l'abolition de l'impôt sur la mouture, un traitement égal pour les Belges et pour les Hollandais, dans l'ordre militaire et dans l'ordre civil; qui repoussaient la plus absurde de toutes les prétentions, celle de forcer un peuple à parler la langue d'un autre peuple dont les mœurs sont entièrement opposées aux siennes; voilà ce qui soulevait tous les esprits; et alors, les hommes de cœur, car il fallait du courage pour agir, écrire ou parler, se réunirent afin de combattre et de défendre les droits que la constitution nous donnait et ceux-là mêmes que l'homme tient de la nature.

Que disait dans ces jours de danger, le *Journal de la Province*, devenu tout-à-coup l'organe d'une opposition violente? La crainte de s'exposer aux coups du pouvoir le tenait éloigné de la lutte. Pâle et timide, il attendait en tremblant l'issue du combat, et aujourd'hui qu'on a pris le sage parti de laisser les journaux qui abusent de la liberté de la presse se détruire par leurs propres excès, c'est ce journal qui ose attaquer ceux qui croient que la liberté périt dans l'anarchie et qui veulent lui donner pour appui, non tel ou tel homme, mais la constitution et l'ordre: vraiment il faut du courage pour soutenir une thèse aussi belle avec les moyens que peuvent donner des partis qui ne se réunissent que pour détruire et qui se diviseront après avoir vaincu. Ah! Qu'on n'accuse plus les hommes de la révolution de se repaître de la curée: pour eux, la curée, ce n'était que quelques places qu'il fallait bien remplir parce qu'ils y étaient forcés par les circonstances, à moins qu'on ne veuille prétendre qu'ils eussent dû les laisser à des mains ennemies. Mais la curée aujourd'hui, c'est le pays qu'on déchire. L'opposition aigrit, divise. Son but, elle le tait; elle n'en a point, ou plutôt elle en a trois, quatre, celui des hommes qui voudraient ramener les temps de l'empire en nous réunissant à la France; celui de la restauration; celui de ces vieux libéraux du dernier siècle qui pour réchauffer contre le clergé actuel les haines de la révolution de 89, exhument du sale vocabulaire de cette époque le nom de *calotte*, oubliant qu'eux-mêmes étaient alors appelés *sans culottes*; celui de renverser ce qui est constitué, sauf à voir, après cette belle œuvre, ce qu'il conviendra d'établir; celui de faire passer le ministère en d'autres mains, etc., et ce sont des éléments si opposés, si divergens que l'on met en faisceau! Voilà certes une union bien composée, bien dirigée; nous devons désirer qu'elle triomphe. Elle n'a ni principe, ni profession de foi politique; elle marche sous des bannières ennemies, sur lesquelles on lit le mot *destruction*. Que ferait-elle si elle l'emportait? La victoire serait pour elle-même une défaite, car les partis s'entendent à merveille contre le pouvoir existant et se divisent lorsqu'il faut partager la dépouille. C'est pour cela sans doute que ce nouveau parti ne s'engage à rien et que ses organes n'osent nous dire franchement si les événements qu'il provoque seront utiles ou nuisibles au pays. Le pays!... on n'y songe plus. Le pays à qui on doit le jour est maintenant le pays ennemi. Il n'a plus les prestiges que lui donnait le mot de *patrie*, et l'on appelle de ce nom la Hollande ou la France.

Ce n'est donc pas sans raison que le *Journal de la Province* se tait sur l'avenir. Il sait bien que d'autres ministres ne pourraient forcer les états voisins d'ouvrir les débouchés qu'il réclame pour l'industrie; il sait bien qu'ils se rendraient ridicules s'ils avaient la prétention de changer soit par la diplomatie soit par la guerre une situation dans laquelle nous a placés et nous retient la nature même des choses, c'est-à-dire, cette force qu'ont en eux les événements et qui domine la prévoyance et la volonté des hommes; il sait bien qu'ils ne pourraient, sans un coup d'état, et sans porter atteinte aux lois, exclure des chambres, des tri-

bunaux et des corps administratifs les catholiques qui s'y trouvent, qu'ils ne pourraient les priver de la liberté de l'instruction et de la presse et les empêcher d'avoir des écoles, des journaux, etc.; il sait bien enfin qu'un changement de ministres ne serait qu'un changement de personnes. Que veut-il donc? Il parle de question intérieure et il ne dit point ce qu'il entend par là. Qu'il s'explique nettement; qu'il fasse acte de bon citoyen, qu'il ne laisse pas dans le mystère les moyens qu'il croit propres à nous rendre plus heureux ou moins malheureux, pour parler son langage. La question intérieure! Elle n'est rien pour lui; elle lui sert de manteau pour cacher ceux qui veulent changer notre existence politique. Un électeur.

BULLETIN.

Voici quelques considérations sur la situation générale de l'Europe :

Toutes les nouvelles du nord témoignent de la bonne volonté des cabinets pour la conservation de la paix.

La nécessité est devenue une loi suprême à laquelle on immole chaque jour les plus vives antipathies; les concessions découlent du même principe et on peut conjecturer avec une sorte de certitude que l'œuvre de Londres qui a fondé le système territorial de la Belgique ne recevra nulle infirmation et n'éprouvera aucun obstacle de la part du congrès de Vienne. Aussi croyons-nous que la question du Luxembourg, malgré les répugnances allemandes, sera décidée de manière à ne point altérer le principe du traité du 21 mai.

Ce système de concessions et de sacrifices est sur le point de recevoir un assentiment nouveau et remarquable. Les lettres de Vienne et l'*Allgemein Zeitung* annoncent que la reconnaissance d'Isabelle comme reine d'Espagne pouvait être considérée comme arrêtée par les grandes puissances.

Les autres questions extérieures se résoudreont vraisemblablement dans le même esprit pacifique, suivant ce qu'on mande de Berlin :

Par suite de la médiation du cabinet impérial autrichien entre les cours de Saint-James et de St.-Petersbourg la question orientale a pu être aplaniée et les nuages orageux qui s'accumulaient les uns sur les autres, ont été dissipés. Le résultat des démarches de l'Autriche à Londres a été l'envoi, en date du 22 décembre d'une note du ministère britannique à St.-Petersbourg, dans laquelle à ce qu'on apprend, il est dit : « Qu'il est vrai que des armemens destinés à la Méditerranée ont été ordonnés, parce qu'on avait répandu de Constantinople les bruits les plus inquiétans sur les armemens de la Russie; que l'on avait dû satisfaire en ceci l'opinion générale, parce que les journaux européens peignaient les intentions de la Russie comme fort dangereuses. Cependant comme ces nouvelles de Constantinople sont maintenant reconnues avoir été exagérées le ministère a donné ordre de suspendre ces armemens et par conséquent on se bornera à renouveler la station anglaise dans la Méditerranée. Le ministère britannique se fie uniquement à la loyauté de l'empereur Nicolas, pour ce qui concerne la question turque, etc. »

Voici un article du *Sun* qui vient à l'appui des considérations qu'on vient de lire :

« Nous tenons d'une source faite pour nous inspirer quelque confiance que Louis-Philippe a reçu de l'empereur de Russie une lettre très-amicale et remplie de complimens. L'autocrate y exprime son vif désir de voir la paix se maintenir en Europe et déclare partager à cet égard les sentimens et les vues du roi des Français. »

Le *Constitutionnel*, qui il y a un an encore croyait à la guerre, publie aujourd'hui les lignes qui suivent :

« Ce n'est pas seulement à Saint-Petersbourg que le gouvernement de nos grandes journées commence à trouver grâce; mais à Vienne, à Berlin, les relations diplomatiques deviennent tout à fait bienveillantes; depuis trois mois il s'est fait un changement complet; on éloigne non-seulement toute idée de guerre, mais encore tout prétexte de mécontentement sérieux; on veut la paix, on l'appelle de toutes ses forces. C'est un progrès. »

UNIVERSITÉ DE LIEGE. — Faculté de droit.

MM. Jos. Gregoire Lamaye de Liège, et Joseph Marie de Bie de Gand, subiront leur examen de docteur, le 6 de ce mois, à 4 et 5 heures.

M. Gustave Mols, d'Anvers, subira son examen de candidat le 7, à 4 heures.

Commission d'examen.

M. Emile Hanquart, de Dinant, subira son examen de candidat en philosophie, le 5 du courant à 4 heures.

VILLE DE LIEGE.

La régence a à faire exécuter par économie, 15 mètres 43 centimètres de pavé en dalles de pierre de taille à l'abattoir public.

Les personnes qui voudraient entreprendre ces travaux, sont invitées à remettre leurs offres au secrétariat de la régence avant le 6 du mois prochain.

Liège, le 31 janvier 1834.

ETAT CIVIL DE LIEGE [du 31 janvier.]

Naissances : 3 garçons, 1 fille.

Décès : 2 garçons, 5 filles, 1 homme, 3 femmes, savoir : François Deprest, âgé de 24 ans, soldat à la 4^e compagnie du train d'artillerie. — Elisabeth Delarge, âgée de 50 ans, journalière, rue du Venta — Adélaïde Bounameau, âgée de 23 ans, rue Chaussée des Prés. — Lambertine Masset, âgée de 22 ans, couturière, rue St-Séverin.

Du 1^{er} février. — **Naissances :** 3 garçons, 2 filles.

Décès : 2 garçons, 4 filles, 3 hommes, 4 femmes, savoir : Jean Doblusteine, âgé de 53 ans, journalier, rue Fosses aux Reines, veuf de Marie Barbe Noël Colle. — Jacq. Joseph Thomas, âgé de 51 ans, sacristain, place St. Jean, V^e de Ida Demer. — Barth. Burtain, âgé de 41 ans, houlleur, faubourg Ste. Walburge, veuf de Marie Agnès Darcher. — Marie Delhez, âgée de 53 ans, journalier, rue Raes, veuve de Baud. Delleur. — Marie Isab. Beauvoisin, âgée de 49 ans, fileuse, rue Récolets. — Marie Jeanne Bay, âgée de 37 ans, repasseuse, rue des Ecoliers. — Marie Wéra, âgée de 31 ans, faubourg St. Léonard.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui lundi, 3 février, abonnement suspendu, la deuxième représentation de *Ludovic*, drame lyrique en 2 actes, musique d'Hérold et de M. Halery, précédé par la *Mort du Maréchal Ney*, ou le procès d'un grand homme, fait historique, en quatre tableaux, par MM. Fautan et Duputy.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SALLE DE VENTE

RUE FERONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

** Mardi prochain, VENTE DE VINS en bouteilles, notamment du Macon et Volnay 1827, Beaune 1831 et du St. Julien. 253

() M. LIBOTTE, cessant l'exploitation de son MOULIN, rue De meuse, à Jupille, y fera VENDRE, le lundi trois février 1834, à neuf heures, DEUX BONS CHEVAUX, deux couples de Meules, deux Galions, une Charrette de Meunier, une grande Balance, un Bateau, Harnais et autres Meubles de Moulin.

F HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux

VENTE DE GROS CHÊNES ET HÊTRES.

MM. les comtes Louis et Charles de HEMRICOURT, feront VENDRE le 18 février 1834, par M. le notaire JADOT, de Marche, dans leur bois de Chefneufays, canton de Harin, province de Luxembourg, une grande quantité de gros chènes et hêtres, propres à tout usage.

S'adresser pour renseignements au susdit notaire et aux gardes Antoine Derouette, de Harsin et J. F. Paquet, d'On.

() **ADJUDICATION DE RENTES.**

Le mardi 18 février, à 9 1/2 heures du matin, en l'étude de M. BERTRAND, notaire, place St. Pierre, on VENDRA aux enchères et au plus offrant les RENTES annuelles et perpétuelles dont le détail suit, savoir :

- 1^{er} Lot. — Une de 20 florins Bbt. Liège, en 2 constitution.
- 2^e Lot. — Une de 20 florins.
- 3^e Lot. — Une de 8 florins.
- 4^e Lot. — Une de 5 florins.
- 5^e Lot. — Une de 8 florins.
- 6^e Lot. — Une de 13 florins.
- 7^e Lot. — Une de 11 florins 13 sols 1 liard.
- 8^e Lot. — Une de 8 florins.
- 9^e Lot. — Une d'un florin.
- 10^e Lot. — Et une action de 1000 francs sur la salle de spectacle de la ville de Liège.

Les titres et conditions sont déposés en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire.

() Les propriétaires indivis pour 1516^e des immeubles ci-après désignés en feront faire la VENTE aux enchères par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude à Liège, rue Hors-Château, n^o 448, le jeudi 20 février 1834, à deux heures après-midi, savoir :

Premier lot. — Une pièce de terre, nommée Croupet du Thier Lablon, contenant treize perches huit aunes, joignant au nord le chemin des Tawes, vers Meuse Catherine et Gilles Lambert, d'aval au chemin allant au Thier à Liège et d'amont l'enclos du Thier Lablon.

Deuxième lot. — Une terre, nommée l'Enclos du Thier Lablon, contenant 26 perches 37 aunes, joignant au nord le chemin des Tawes, vers Meuse M. Amore, d'amont Barthelémé Namotte et d'aval la terre nommée Croupet du Thier Lablon.

On peut prendre connaissance du cahier des charges et des titres de propriété chez ledit notaire.

() On fait savoir que le vendredi 21 février 1834, à trois heures après-midi, en la demeure des demoiselles Perrot à Coronmeuse, commune de Herstal, il sera procédé devant monsieur le juge de paix pour le quartier du Nord de cette ville de Liège, par le ministère du notaire DELEXHY pour ce commis, par jugement, à la VENTE aux enchères d'une MAISON avec jardin et dépendances, située en Hayeneux, commune de Herstal, occupée par Gerard Walthéry et joignant d'un côté à monsieur et madame Fauconier, de l'autre à un sentier allant du grand chemin au pied des vignes.

On peut prendre connaissance du cahier de charge au bureau de la justice de paix et en l'étude du notaire BOULANGER où les titres de propriété sont déposés.

VENTE DE COUPES DE BOIS.

A VENDRE à main ferme et à long crédit :
20 Bonniers à exploiter en 1834.
20 id. id. en 1835.
19 id. id. en 1836.
59 id. situés en la commune de Chaudfontaine.

Ces bois sont pour la plupart sur essence de chêne et d'une exploitation fort facile.

L'on pourrait contracter pour une seule partie, mais on préférerait pour les trois à la fois, et avec la même personne. S'adresser rue sur Meuse, n^o 948. 235

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en adjudication publique au rabais par soumission et ensuite de vive voix à l'extinction des feux, le jeudi 13 février 1834, à 3 heures précises de relevée, à la salle de ses séances, la fourniture de 250 cordes métriques ou aunes cubes de BOIS DE CHÊNE PELÉ dit BOIS CALIN, pour le service de la boulangerie générale des hospices.

Les soumissions devront être remises au plus tard la veille de l'adjudication, au secrétariat de ladite commission où l'on peut prendre inspection du cahier des charges.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

VENTE PAR LICITATION.

Le jeudi 13 février 1834, à deux heures de l'après-dinée, les héritiers bénéficiaires de la dame veuve Collon, feront vendre aux enchères publiques, par devant M. CHOKIER, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, et par le ministère de M^e MOXHON, notaire à ce commis, par jugement du tribunal civil séant à Liège du 4 janvier présente année les IMMEUBLES dont la désignation suit, situés au faubourg Vivegnis à Liège :

1^{er} Lot. — Une belle et bonne maison, cotée 374, avec grande salle à danser et jardin par derrière, clos de mur, contenant le tout six perches 47 aunes, tenant du levant aux représentants Damry, du midi au chemin, du couchant au 4^e lot et du nord au 2^e lot.

2^e Lot. — Une pièce de terre de la contenance de dix perches dix aunes, et un vignoble de dix-neuf perches 61 aunes, sis derrière les immeubles du premier lot, tenant du levant aux représentants Damry, du côté opposé au 4^e lot ci-après et du nord à M. Dupont Fabry.

3^e Lot. — Une maison divisée en appartemens séparés pouvant se réunir sans inconvénient, avec un petit jardin, cotée 375, tenant vers Coronmeuse au premier lot, vers Liège à Joseph Paque.

4^e Lot. — Une pièce de terre de dix-sept perches neuf aunes et un vignoble de quinze perches soixante-une aunes, sis derrière les immeubles du troisième lot, tenant du levant aux premier et second lots, du midi au troisième lot, et du nord à M. Dupont Fabry.

Les immeubles formant les quatre lots qui précèdent sont contigus et pourraient ensemble servir à un établissement d'industrie; ils seront réunis en un seul lot s'il se trouve des amateurs pour la masse à un prix supérieur à l'adjudication du détail.

5^e Lot. — Un vignoble de douze perches soixante-quinze aunes, nommé la vigne des Jésuites, tenant du levant à Nicolas Chaumont, du midi à Marie Joseph Lepape, du couchant à Wilem Lepape et du nord à Joseph Fleron.

6^e Lot. — Une terre propre à bâtir aboutissant à la chaussée, en face des premier et troisième lots, contenant une perche douze aunes, tenant vers Liège à M. Dupont Fabry, du côté opposé aux représentants Damry.

Les plan et titres de propriété sont déposés en l'étude dudit notaire MOXHON, rue Hors-Château, chez lequel on peut prendre communication des conditions de la vente, ainsi qu'au bureau de M. le juge-de-paix susdit et en l'étude de M. Louis DEJAER, homme de loi, rue Fond St-Servais, n^o 447, à Liège.

() Jeudi, 6 février 1834, à 9 heures du matin, le notaire PAQUE procédera, par devant M^e BOUHY, juge de paix, en son bureau, rue St-Jean-en-Ile à la VENTE aux enchères publiques, d'une MAISON avec cour et bâtiment derrière, sise à Liège, faubourg St-Gilles, n^o 203, joignant à MM. Burtin, Mouton et Jorissen; aux conditions que l'on peut voir chez M. le juge de paix et le notaire

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins vu la demande du sieur H. Lamour, propriétaire de la maison n^o 765, rue Potière, tendant à faire construire un four à pains dans l'écurie de cette maison; arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 31 janvier 1834.
Les bourgmestre et échevins, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire DEMANY.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins vu la pétition de la veuve Clerbois, tendante à construire un four dans l'intérieur de la maison n^o 439, faubourg St-Léonard, arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 31 janvier 1834.
Les bourgmestre et échevins, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire DEMANY.

COMMERCE.

Fonds anglais du 30 janvier. — Consol., 88 0/0 0/0. — Fonds belges, 96 3/4. — Fonds hollandais 49 7/8.

Bourse de Vienne du 23 janv. — Métalliques, 95 25 3/2 Actions de la banque 1223 1/4.

Bourse de Paris, du 31 janv. — Rentes, 5 p. 105 30. fin cour., 105 35 — Rentes, 3 p. 75 50, fin courant, 75 45 — Actions de la banque, 0000 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1137 50. — Rente de Naples, 91 25; fin courant, 91 25. — Empr. Guebhard, 73 1/4; fin courant, 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 61 1/4; fin courant, 61 1/2; 3 p. 38 5/8; fin cour. 38 3/4; différée, 00 0/0 — Cortès, 24 1/8. — Portugais, 53 1/2. — d'Haïti, 270. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 97 0/0; fin courant 97 0/0. — Empr. romain, 91 3/4; fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 31 janv. Dette active, 49 9/16 0/0 — Dito, 94 1/4 0/0 — Bill de change, 21 5/8 Oblig. du Syndicat, 188 1/4 0/0 — Dito, 71 1/4 0. — Rente des dom., 0/0 0. Act. de la Société de commerce, 98 1/4 — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hov. et C., 102 0/0, 0/0 0/0. Dito de 1828, 102 0/0 — Inscrit. russes, 67 1/2 0/0 — Empr. russe 1831, 93 1/2 0000. — Rente perp. d'Esp. 00 0/0 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 11 7/8 00 — Obl. mét. Autriche, 91 7/16 0/0 — Lots chez Gollas, 0 0/0. — Cert. Naples falc., 87 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 69 1/4. — Cortès, 00 0/0. — Dito Grec, 00 0/0 — Lots de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 1^{er} février.

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	112 1/2 perte.	P	
Londres.	1197 1/2	A 11 92 1/2	A
Paris.	47 5/16	A 47	A 46 7/8
Frankfort.	36 1/4	P	36 P
Hambourg.	35 1/2	A 35 1/8	35 1/4
Escompte 4 0/0 1/2.			

Effets publics. Belgique. Dette active, 101 3/4 A. Id. diff. 41 0/0 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 95 1/4 0/0 0/0 P. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 88 A 95 000 0. — Espagne. Guebb., 00 0/0 0/0 P. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 0/0 Id. perp. Amst., 58 58 1/4 P 00 0/0 0/0. Idem dette différée, 41 3/4 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé :

- 500 Balles café St-Domingue,
- 27 Caisses sucre Bahia,
- 200 Nattes sucre Bourbon, et
- 25 Caisses sucre Brésil, prix inconnus.

Arrivages au port d'Anvers, du 1^{er} février.

Le koff belge Jeune Caroline, c. Smith, v. de Hull, chargé de manufactures.

Bourse de Bruxelles, du 1^{er} fevr. — Belgique. Dette active, 50 0/0 P. Emp 24 mill., 95 1/4 p. — Hollande. Dette active, 49 1/2 A — Espagne Gueb., 77 1/2 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 46 0/0 P. Id. Amst. 5 p. 58 1/2 P. Id. Paris, 3 p. 38 0/0 P. Cortès à Lond., 00 0/0 0. Dette dif., 42 0/0 P.

Prix des grains vendus au marché de Hasselt, le 31 janvier.

Froment, l'hectolitre, 43 fr. 60 c. — Seigle, 9 20. — Orge, 9 40. — Avoine, 5 68. — Genièvre, à 10 degr. 43 00.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège